

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Belfort, le 24/12/2020

### **COVID19 : DE NOUVELLES MESURES DE RESTRICTIONS POUR LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES DANS LES ERP DE TYPE X ET L**

Au regard de l'évolution de la situation sanitaire dans le Territoire de Belfort particulièrement défavorable, Jean-Marie Girier, préfet du Territoire de Belfort, a décidé par arrêté préfectoral, pris ce 24 décembre, d'interdire l'ouverture des établissements recevant du public (ERP) de type X (établissements sportifs couverts) et de type L (salles polyvalentes) pour les activités extrascolaires à destination exclusive des mineurs.

Les activités scolaires, périscolaires et participant à la formation universitaire ou professionnelle, l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau, ainsi que les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale demeureront cependant autorisées dans les établissements de type X.

Ces nouvelles mesures de restrictions visent à limiter le brassage des publics qui demeure un vecteur principal de la diffusion du virus et viennent renforcer le dispositif de lutte contre l'épidémie.

[Consultez l'arrêté préfectoral 90-2020-12-24-001 portant restriction des activités dans les établissements recevant du public de type X et L](#)